

ci: s'il arrivait que le Nord-Canadien manque à ses obligations, nous aurions le droit de prendre possession de cette ligne sans aucune procédure et sans être obligés de payer une indemnité à qui ce soit. Par conséquent, nous avons, encore aujourd'hui, le droit que nous ferons disparaître par cette législation, de prendre possession du Nord-Canadien sans bourse délier, puisque ce chemin de fer, de l'aveu du ministre des Finances lui-même, tel qu'il appert par la citation que j'ai faite tout à l'heure, n'est pas en état de remplir ses obligations. Et au lieu de nous prévaloir des droits qui nous ont été conférés par la loi de 1914, le Gouvernement nous propose maintenant de faire faire un arbitrage pour déterminer la valeur des actions de cette compagnie et nous devons payer le montant établi par ces arbitres.

Je n'ai pas la prétention, monsieur le président, d'être un homme d'affaires, mais cependant, je ne puis m'empêcher de saisir tout le ridicule de cette proposition et pour rien au monde, je ne voudrais avoir ingénié cette résolution, pas plus que d'en avoir été le proposeur car, je le déclare emphatiquement, je craindrais qu'elle cache quelque chose de louche ou qu'on soupçonne de la malhonnêteté ou de la complicité pour piller le Trésor public. Je suis convaincu que l'impression qui restera de cette législation parmi le peuple, sera désastreuse pour l'honneur et la réputation de ceux qui y auront participé.

Il y a trois circonstances qui rendent cette législation suspecte: d'abord son absurdité, consistant dans le fait que l'on veut s'exposer à payer des millions quand nous avons un marché par lequel nous ne devons rien payer. En deuxième lieu, la méthode employée par le Gouvernement pour la faire adopter de force, sans en permettre la libre discussion, et en appliquant le bâillon. Et en troisième lieu, le fait qu'une semblable législation, qui aura pour résultat de placer sur les épaules du peuple un fardeau de plus d'un demi milliard, sera adoptée par un Parlement qui n'est pas représentatif, en ce sens que les députés qui siègent dans cette Chambre ne sont pas les représentants du peuple.

Quant à moi, monsieur le président, j'ai cru qu'il était de mon devoir de dégager ma responsabilité de cette législation qui sent mauvais. J'ai cru de mon devoir de protester au nom du peuple du Canada, dont je suis l'un des citoyens, contre cet abus de pouvoir du Gouvernement qui aura comme résultat le plus clair, d'éveiller chez le peuple un sentiment de méfiance à l'égard de nos institutions parlementaires et

[M. Joseph Demers.]

de révolte contre l'autocratie qui règne ici, à Ottawa, depuis quelques années.

J'ai dit que je ne voulais pas me laisser imposer le bâillon, et en conséquence je reprends mon siège.

M. LACHANCE (texte): Monsieur le président, j'estime de mon devoir de protester hautement contre le projet de loi que la Chambre discute depuis quelque temps. En effet, qu'est-ce, au demeurant, que cette mesure, sinon un cadeau de \$60,000,000 fait aux intéressés directs et indirects que la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien, et cela au détriment du Trésor public.

S'il existe des raisons qui puissent justifier une telle législation, ce ne sont certes pas celles que l'administration Borden a fait valoir jusqu'ici. Comme prétendue justification, elle invoque deux considérations principales: l'une, ce serait d'empêcher la mise en séquestration ou en liquidation du chemin de fer; l'autre, ce serait pour affirmer le principe de la nationalisation des chemins de fer au Canada.

En thèse générale, je favorise la possession ou l'exploitation par l'Etat des services d'utilité publique. Quand ils sont diligemment administrés, le peuple y trouve d'aussi bonnes accommodations et à meilleur compte puisqu'en effet on élimine ainsi les bénéfices qui, autrement, vont aux actionnaires ou promoteurs.

A l'appui de cette affirmation, il y a l'expérience du Canada au sujet de l'Intercolonial. Somme toute, cette entreprise a donné bonne satisfaction; les résultats seraient aujourd'hui des plus convaincants, n'eût été cette plaie du patronage qui, de tout temps, a absorbé une part appréciable des recettes; mais à cet inconvénient, il y a un remède. Aussi, en dépit de cette entrave, on peut affirmer que cette expérience est concluante.

Voilà pourquoi je dis, parlant pour moi-même: si le but du Gouvernement était réellement la sanction du principe de la nationalisation des services de transport, il y aurait lieu de considérer, à cet égard du moins, ce projet de loi avec plus de faveur.

Mais la doctrine de la nationalisation invoquée dans cette affaire-ci, c'est simplement le prétexte. Si l'administration veut réellement réaliser ce but, que n'applique-t-elle la loi de 1914; elle y est, là, cette nationalisation, prévue et décrétée en tous termes.

Ce Gouvernement le sait; c'est lui qui a passé cette loi de 1914; il y a déclaré que si la compagnie du Nord-Canadien manque de remplir ses obligations, lui, au-